

Règlement ministériel du 26 février 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR145 et la PC4 entre Olingen et Betzdorf à l'occasion de travaux d'infrastructures

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réhabilitation de l'OA1242, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR145 et la PC4 entre Olingen et Betzdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR145 entre Berg et Betzdorf (CR145 PR16,00+413 – CR145 PR16,50+067) ;
- la PC4 entre Olingen et Betzdorf (PC4 PRGR093+045 – PC4 PRGR093+200).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR145 entre Berg et Betzdorf (CR145 PR16,50+067 – CR145 PR16,50+115) ;
- la PC4 entre Olingen et Betzdorf (PC4 PRGR093+200 – PC4 PRGR093+250).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 2 mars 2026.

Luxembourg, le 26 février 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes